

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MARDI 27 JUIN 2023

Le Mardi 27 Juin 2023 à 10h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

**Étaient présents :**

**Représentants du Conseil Départemental du Gard :**

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,  
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental,  
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,  
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,  
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental  
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,

**Représentants Conseil Régional**

Mme Monique NOVARETTI, Conseillère Régionale,  
M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,

**Représentants des Communes :**

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,  
M. Elisabeth VIOLA, adjointe Mairie de Remoulins

**Représentants de l'Etat :**

M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général Préfecture du Gard,

**Représentants du personnel de l'EPCC :**

Mme Floriane REBUFFAT,

**Personnalités qualifiées**

M. Eric FAVARON

**Avaient donné procuration :**

M. Rémi NICOLAS a donné procuration à M. MALAVIEILLE,  
M. Michel ROUSSEL a donné procuration à M. LOISEAU,

**Assistaient à la réunion pour l'EPCC :**

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,  
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,  
Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale  
Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h05.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Secrétaire de séance :

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/03/2023 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

**Compte rendu d'activité du Directeur Général**

M. Arnaux informe que depuis le mois de mars toutes les équipes sont tournées vers la saison touristique qui s'annonce et qu'un travail de recrutement des équipes est fait pour la saison d'avril à septembre.

Il précise qu'il a dû augmenter les effectifs des agents de sécurité, car le site est confronté à des incivilités comme un peu partout sur les sites qui accueillent beaucoup de visiteurs. A ce sujet il tient à souligner le travail remarquable de la gendarmerie. Il évoque également le problème des déchets de plus en plus nombreux sur le site. Selon lui en matière de prévention on a les prémices de travail en commun avec des bases juridiques et il faudra maintenant s'atteler à mettre du contenu dans les politiques publiques sur un travail de prévention à l'année.

M. Malavieille tient à insister sur l'efficacité des services de gendarmerie que ce soit la gendarmerie de Remoulins ou le PSIG qui font un travail remarquable en bonne cohésion avec le Site.

M. Arnaux estime que la présence humaine est indispensable pour bien équilibrer les choses et donc il faut mettre des moyens humains durant cette période estivale. Selon lui ces moyens humains utilisés doivent être mutualisés et réfléchis ensemble surtout quand on mène une politique d'attractivité car on ne peut pas dissocier les problèmes d'attractivité et l'incivilité. D'après lui les actions de prévention doivent faire partie des financements que l'on met dans les campagnes d'attractivité.

M. Malavieille évoque la venue la semaine dernière des ambassadeurs de l'UNESCO dans le cadre de la candidature de la Maison Carrée. Une délégation d'ambassadeurs a passé une bonne partie de la journée sur le site et ils ont été enchantés. Il redit son souhait qu'en septembre la Maison Carrée rejoigne le cercle très prisé des sites UNESCO.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Arnaux

**2023-24 Décision modificative n° 1**

Il est proposé la décision modificative n° 1.

Cette décision modificative s'équilibre à 50 925.00 € HT,

Les réajustements budgétaires de fonctionnement s'équilibrent à 10 000 .00 € HT :

- Dépenses : - 14 700.00 € chapitre 011 charges à caractère général.
- Dépenses : + 24 700.00 € chapitre 65 autres charges de gestion courantes
  
- Recettes : + 10 000.00 € chapitre 77 produits exceptionnels

Les réajustements budgétaires d'investissement s'équilibrent à 40 925.00 € HT :

- Dépenses : - 16 935.00 € chapitre 20 immobilisations incorporelles
- Dépenses : + 57 860.00 € chapitre 21 immobilisations corporelles
- Recettes : + 50 000.00 € chapitre 16 emprunts et dettes assimilés
- Recettes : - 9 075.00 € chapitre 13 subventions d'investissement

Vous trouverez en annexe l'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la décision modificative n° 1 au Budget 2023 ci-jointe qui s'équilibre en totalité à 50 925.00 € HT.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

2023-25 Adhésion à un groupement de commandes institué par les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard, pour mutualisation d'achat sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés (2025).

Vu la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article L. 441-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts en vigueur de l'EPCC Pont du Gard et la délibération n°2022-15 du conseil d'administration du 16 juin 2022,

Vu le Code de la Commande Publique, dans sa version en vigueur, et notamment ses articles L.2113-1 et L.2113-6, relatifs à l'organisation des achats en groupement de commandes.



Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome), qui a organisé, à compter du 1er janvier 2016, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA,

Considérant que depuis cette date, seule la fourniture est soumise à concurrence, mais l'acheminement (transport + distribution) reste en monopole au bénéfice du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Considérant que, dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard proposent un dispositif local d'achat groupé d'électricité ouvert aux personnes morales de droit privé, aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, dans un contexte de forte inflation des coûts énergétiques.

Considérant l'autre avantage, qui réside dans la prise en charge, par le groupement, de toute la phase de passation de la consultation pour la fourniture d'électricité (de la rédaction du DCE à l'attribution des marchés).

Considérant que l'EPCC donne mandat au groupement pour conduire la procédure et signer les marchés correspondants pour son compte. Que les factures seront réglées directement par l'EPCC au titulaire, la relation directe avec le fournisseur sera conservée.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement.

Considérant, qu'afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG) endosse le rôle de gestionnaire du groupement sur le territoire gardois.

Considérant par ailleurs le bénéfice d'un gestionnaire local réside également dans la mise à disposition d'un logiciel gratuit de suivi des consommations électriques, ainsi qu'une proposition d'optimisation des puissances du site.

Considérant qu'ainsi, une campagne de recensement des besoins des personnes morales souhaitant s'engager dans cette démarche est menée. À l'issue de cette phase, les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard récolteront les informations techniques nécessaires à l'élaboration d'une procédure de mise en concurrence, à savoir un accord-cadre alloti, réduit à une année, du fait de la mouvance actuelle du marché de l'énergie.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard souhaite mandater les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard sur l'intégralité des tarifs d'électricité (bleu et jaune) et sur l'ensemble des prestations visées à l'article 2 de la convention jointe en annexe, à savoir :

- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que, la participation financière estimative liée à l'adhésion au groupement de l'EPCC s'élève à 1 500€ TTC annuels.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration, l'adhésion de l'EPCC à ce dispositif.

Considérant que l'engagement dans ce dispositif doit se matérialiser par la conclusion d'une convention, jointe au présent rapport. L'adhésion de l'EPCC au groupement est valable pour une durée illimitée. L'établissement pourra choisir de sortir du groupement, à chaque date d'expiration du marché de fourniture d'électricité passé en son nom.

Considérant que le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT, il est nécessaire également de l'autoriser à signer la convention par laquelle il est demandé au Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) de conduire la procédure et signer les marchés en question pour le compte de l'EPCC.

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'approuver l'adhésion de l'EPCC Pont du Gard au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie et la fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe au présent rapport, avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) marquant l'adhésion de l'EPCC à la mise à disposition de marchés pour l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés,
- ✓ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, telle que définie dans l'annexe 5 de la convention ci-jointe,
- ✓ D'autoriser le Syndicat mixte d'énergies du Gard (SMEG), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- ✓ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'EPCC Pont du Gard est partie prenante,
- ✓ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'EPCC Pont du Gard est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC Pont du Gard, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **23-26 : Autorisation de signature de l'avenant N° 7 à la concession de service public - évolution de l'offre de restauration groupes 2024.**

L'offre groupe est restée inchangée depuis 3 ans (2021-2022-2023), permettant un référencement efficace de l'offre auprès de nos clientèles professionnelles, alors que la majorité du secteur de la restauration a augmenté ses tarifs en 2023.

Considérant le contexte économique actuel d'inflation des prix des matières premières, le concessionnaire de la concession restauration souhaite faire évoluer son offre :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à destination des groupes et professionnels du tourisme,
- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour les grands comptes disposant d'un accord cadre annuel avec l'EPCC Pont du Gard.

L'augmentation moyenne des prix proposée est de 14% variant selon les offres, en cohérence avec le rapport qualité/ prix de l'offre et des prix du marché.

Par ailleurs de nouvelles offres sont référencées dans le catalogue d'offre groupes, intégrant notamment des propositions de cocktail, de pique-nique et de nouveaux forfaits boissons, permettant d'étendre les gammes d'offres et de tarifs, tout en cadrant le contenu.

Il convient donc de faire évoluer l'offre de restauration groupes via les conditions du projet d'avenant n° 7ci-joint.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sachant que l'avis de la commission de service public n'est pas requis dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ d'approuver les termes du projet d'avenant N° 7 à la convention de service public, ci-joint.
- ✓ d'autoriser le directeur Général à signer et mettre en œuvre ledit avenant.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **23-27 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la villa Callet au bénéfice de la CCPDG et du renfort estival de gendarmerie**

La Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPDG) accueille, pendant la période estivale, des renforts de gendarmerie mobile qui permettent de sécuriser le territoire et notamment le Site du Pont du Gard, dans le cadre du DEPP (dispositif estival de protection des populations).

Soucieux de l'image touristique du secteur et de la vie des habitants, et garant de l'accueil et de la sécurité des visiteurs du site, l'EPCC s'associe à la Communauté de Communes du Pont du Gard dans cette mission.

L'EPCC met ainsi, à la disposition de la CCPDG, une partie de la Villa Callet pour les renforts de gendarmerie, conformément à ses engagements visés à la convention conclue avec le Département du Gard.

L'engagement dans ce dispositif doit se matérialiser par la conclusion d'une convention, jointe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer la convention ci-jointe avec la CCPDG, marquant l'adhésion de l'EPCC au dispositif estival de protection des populations pour 2023.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

**23-28 Autorisation de signature de marché public – Conseil en stratégie de communication, accompagnement opérationnel, création et exécution graphique d'outils et de campagnes de communication**

Le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT (délibération n°22-15 du 16 juin 2022).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, le marché relatif au conseil en stratégie de communication, accompagnement opérationnel, création et exécution graphique d'outils et de campagnes de communication. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents monoattributaire non alloti, d'une durée de quatre ans, d'un montant maximum de 1 500 000€ HT. La consultation suit la procédure de l'appel d'offres ouvert sur le fondement des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

**23-29 Avenant n°1 à la décision unilatérale de hausse de la prime entretien vêtements de travail**

L'EPCC Pont du Gard a adopté le 25 novembre 2019, par décision unilatérale, une prime d'entretien des vêtements. Le versement de cette prime est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2023, les partenaires sociaux (Direction Générale et syndicat), ont évoqué l'augmentation de cette prime afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Cette augmentation de la prime d'entretien des vêtements de travail entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec un versement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, via un avenant à la décision unilatérale initiale de l'employeur de 2019.

Le Comité Social et Economique a été informé le 23 mars 2023.

Pour rappel, cette prime ne sera soumise ni à cotisations sociales ni à impôt, les frais d'entretien étant assimilés à des frais d'entreprise.

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

D'approuver les termes de la décision unilatérale de l'employeur du 23 mars 2023, relative à l'attribution d'une prime d'entretien des vêtements de travail, jointe au présent rapport

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

### **23-30 Réforme, cession et vente de véhicules et matériels de l'EPCC**

Les services techniques de l'EPCC souhaitent pouvoir se libérer de véhicules et de matériels techniques ne présentant plus d'utilité pour l'activité du site. Par ailleurs, ces matériels sont totalement amortis.

En effet, ces matériels doivent être réformés du fait de leur vétusté ou du remplacement programmé d'outils plus adaptés ou plus durables.

Ces engins seront soit mis au rebus si vétustes, soit mis aux enchères ou cédés s'ils sont encore fonctionnels, selon les modalités détaillées en annexe.

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ De réformer les véhicules et matériels listés, d'acter leur sortie d'inventaire de l'EPCC et d'autoriser leur cession.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à mettre en œuvre les modalités d'exécution du présent rapport, selon les conditions prévues en l'annexe.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

### **23-31 Création d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de réfection des sanitaires du site**

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement a été adopté par délibération n° 2023-18 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 (plan pluriannuel d'investissement 2023-2026).



Considérant que pour continuer d'accueillir correctement nos visiteurs, le site doit maintenir la qualité et améliorer l'impact environnemental des installations. Après 23 ans de fonctionnement, il est nécessaire de remettre à neuf l'ensemble des sanitaires du site qui ont été très sollicités. Par ailleurs la dureté de l'eau oblige l'EPCC à des interventions de maintenance de plus en plus fréquentes.

Considérant que le projet de phasage des travaux des sanitaires est le suivant :

- Dernier trimestre 2023 sanitaires rive gauche,
- Premier trimestre 2024 sanitaires fin rive gauche et rive droite,
- Premier trimestre 2025 administratif,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle Autorisation de paiement numéro 178, dédiée à l'opération de réfection des sanitaires d'un total de 310 000,00€HT.

Les crédits de paiement prévisionnels annuels sont les suivants :

- 2023 : 130 000,00 €HT chapitre 21 déjà voté sur le budget primitif 2023,
- 2024 : 123 000,00 €HT chapitre 21,
- 2025 : 57 000,00 €HT chapitre 21.

Le prévisionnel de financement de cette nouvelle autorisation de programme n°178 se décompose entre des emprunts et de l'autofinancement de l'EPCC.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver en complément de la délibération n° 2023-18 du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026, la création de cette nouvelle autorisation de programme n°178 pour un montant global de 310 000,00€HT.
- ✓ D'autoriser le directeur général à solliciter auprès des organismes financeurs les emprunts nécessaires.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

## Questions diverses

M. Arnaud évoque le plan de gestion UNESCO et annonce que l'EPCC va introduire une partie environnementale dans la gestion des espaces naturels de la zone tampon UNESCO du Pont du Gard. Il explique que jusqu'à présent cette partie environnementale était portée par le label Grand Site de France mais on est actuellement dans l'attente de l'évolution de ce label et comment le Territoire va se l'approprier. Ainsi il y aura un volet environnemental dans le plan de gestion qui sera plus fourni pour répondre à toutes les questions de préservation sur le site et sa zone tampon. Il explique que par la suite selon l'évolution du label, on pourra travailler sur un territoire beaucoup plus vaste. Selon lui c'est important de montrer aux yeux des services de l'Etat notre volonté de conserver une qualité de gestion environnementale. Il rajoute qu'il serait bien d'avoir un outil commun et partagé avec les services.

M. Scorsone demande si au niveau du Site on pourra mettre des panneaux photo voltaïques.

M. Arnaud lui explique qu'on travaille déjà à mettre des bornes de recharge électrique sur le parking, et que l'étape suivante sera d'étudier la possibilité de mettre des panneaux sur les bâtiments. Il précise que c'est un travail qu'il faudra faire en concertation avec la commission supérieure des sites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

M. Malavieille annonce que le prochain Conseil d'administration est envisagé le mardi 24 octobre à 10h00.

Le Secrétaire de séance  
Olivier SAUZET



Le Président de l'EPCC  
M. Patrick MALAVIEILLE

